

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mars 2025

DELIBERATION 2025_02

Nombre de membres 10

Excusé : 1

Date de la convocation : 20/03/2025

En exercice : 10

Absents : 1

Date d'affichage : 20/03/2025

Présents : 6

Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER, Mme Sandrine NARDI, Mme Stéphanie GRECARD

Pouvoir : M. ROUX donne procuration à Mme NARDI

M. Damien WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Absent : M. Sébastien LANGE

Excusé : M. Didier MIRATON

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Claude REILHES, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Nina BOZOVIC, Présidente pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

ID : 081-218101624-20250327-20250327_02-BF

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	277 661,93	190 079,00	467 740,93
	Recettes réalisées (1)	B	76 319,78	194 088,01	270 407,79
	Restes à réaliser	C	86 281,00	0,00	86 281,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	405 332,09	324 895,03	730 227,12
	Dépenses réalisées (1)	E	236 099,21	138 680,84	374 780,05
	Restes à réaliser	F	38 379,30	0,00	38 379,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-159 779,43	55 407,17	-104 372,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	127 670,16	134 816,03	262 486,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-32 109,27	190 223,20	158 113,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	47 901,70	0,00	47 901,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 792,43	190 223,20	206 015,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Maurens-Scopont,

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire,
Claude REILHES.

